RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00766
Numéro SIREN : 479 619 454
Nom ou dénomination : ABBACLOUD

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2015 sous le numéro de dépôt 540

B.V.F.D.
Bertheas•Vitrolles•Druenne•Sastre et Associés
LEXTER DROIT DES AFFAIRES
L'ARCHE • 145, rue de la Montat • Accès 5 à 9 allée du Pont de l'Ane •
BP 59 • 42009 SAINT ETIENNE CEDEX 02
Tél : 04 77 21 08 88 • Fax : 04 77 38 88 83
e-mail : bv@bertheasvitrolles.com . wwwbertheasvitrolles.com

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE
N° gestion : 2008B766
le : 27 JAN. 2015
N° dépôt : 540
Visa du greffier :

ABBACLOUD
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 46 rue de la Télématique - Immeuble le Polygone
42000 SAINT ETIENNE
479 619 454 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JANVIER 2015

L'an 2015, le 25 janvier, à 17 heures, au siège social,

Monsieur Michel DULAC,

Associé unique et Président de la société ABBACLOUD.

II - A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'un montant de 25 123 euros au profit de l'associé unique,
- Modification consécutive des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique décide la réalisation d'une réduction de capital d'une somme de 25 123 euros pour le ramener de 32 123 euros à 7 000 euros au profit de l'Associé unique par voie de remboursement.

L'Associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des 370 actions d'un montant de 67,90 euros, qui passe ainsi de 86,8189 euros à 18,9189 euros.

La réalisation de cette réduction de capital est subordonnée à l'absence de toutes oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, au rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou encore à la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE : dépôt N°540 en date du 27/01/2015

HUITIEME DECISION

L'Associé unique décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital décidée dans la décision précédente, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le suivant:

« Lors de la constitution de la société, il a été fait des apports en numéraire pour 37 000 euros.

Aux termes de décisions de l'Associé unique en date du 25 janvier 2015, le capital social a été réduit :
- d'une somme de 4 877 euros afin d'apurer le report à nouveau débiteur et diminution de la valeur nominale des actions,
- puis d'une somme de 25 123 euros au titre d'un remboursement à l'associé unique et diminution de la valeur nominale des actions. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE EUROS (7 000 €).

Il est divisé en trois cent soixante (370) actions, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'Associé unique. »

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital, de procéder au remboursement du montant de la réduction de capital par la diminution de la valeur nominale des actions à son profit et accomplir les formalités requises.

Il confère également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qui ne sont pas réservées à la Direction Générale.

CLOTURE DE LA SEANCE

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Michel DULAC